

Nouveau Pacte Ferroviaire



mars/avril 2018

Droits et modalités de grève au GPF SNCF ?

FAQ

Foire Aux Questions

issue de la Hotline UNSA dédiée aux salariés SNCF



ACTE II

Préavis de grève du lundi 2 avril 19h00 au jeudi 5 avril 8h00

Je souhaite faire grève, je fais comment ?

Juridiquement rien de particulier à faire ; il suffit d'être absent à sa prise de service ou après la prise de service si celle-ci a débuté avant le début du préavis, lorsque les Organisations Syndicales représentatives ont appelé à la grève.

Je suis sédentaire sans DII et à la question "comment signaler que je fais grève?" mon chef m'a dit de venir à ma prise de service, de me déclarer gréviste et de repartir ensuite où je veux. En a-t-il le droit ?

Non car c'est une atteinte au droit de grève.

Quelle durée ?

59 minutes ou la moitié de la durée journalière moyenne de travail effectif ou une journée ; voire plus.

3h59 ?

Pas à proprement parler : il faut entendre la moitié de la durée journalière moyenne de travail effectif. Elle peut faire moins de 3h59. Attention, durée dépassée = la journée considérée en grève.

Comment les retenues sont calculées ?

Sur la base de l'article 195 du RH00131 sur la rémunération.

Et si je suis à temps partiel ?

Le RH00131 dit que la durée journalière de travail à prendre en compte est celle correspondant à la durée journalière moyenne de travail. 59 minutes c'est possible aussi.

Et si je suis au forfait en jours ?

C'est évidemment possible aussi, tout étant alors basé sur mon déclaratif.

Où sont expliquées les modalités du droit de grève si je suis soumis à DII ?

Dans le RH00924.

Est-ce qu'il n'y a que ça ?

Non, il y a aussi un épais Manuel pratique Droit de grève dans lequel sont détaillés les principes contenus dans le RH00924.

Seulement ça ?

Non bien sûr. Il y a aussi des instructions données par la Direction à ses services au coup par coup. Elles traduisent l'état d'esprit de la Direction. Elles sont parfois carrément illégales quand la direction est fâchée. En plus la direction est fâchée...

Quand puis-je me joindre au mouvement ?

Sauf cas particulier, à ta prise de service ou après ta prise de service si celle-ci est antérieure au début du préavis de grève et selon les trois modalités possibles que sont 59 minutes, demi-journée ou journée.



FAQ

Je suis en retraite dans quelques mois. Est-ce que faire grève aura un impact sur le calcul de ma retraite ?

Non car la retraite est calculée sur le salaire de base.

Et si je suis d'astreinte ?

Tant que je suis gréviste, je ne suis pas obligé de sortir et ce, jusqu'à ma reprise de service. Reprise de service = reprise d'astreinte.

Mais il y a combien de mouvements de grève ?

Pour l'UNSA-Ferroviaire, la CGT et la CFDT, il y en a un la semaine prochaine les 3 et 4 avril et sûrement d'autres à venir. Tout dépendra de l'attitude de la Direction sur les sujets qui seront abordés ultérieurement et les lignes rouges à ne pas franchir.

Et pour la direction ?

Un seul car ça l'arrange bien.

Et en quoi ça l'arrange ?

Elle prétend que pour cette raison, tous les repos pourront sauter dans un délai de 48 heures après le début du mouvement de la semaine prochaine. Donc potentiellement 3 mois de FAC.

Et l'impact sur les retenues pour fait de grève ?

La Direction, droite dans ses bottes, prétend taxer un « max » les cheminots et cheminotes en cumulant les jours de grèves au motif qu'il s'agirait d'une grève reposant sur un seul et même motif.

C'est prévu par le RH00131 ?

Non, c'est nouveau !

Quel est alors le sort des repos tombant sur des périodes de « 2 jours » ?

Ils peuvent être décomptés en jours de grève.

Mais pourquoi puisqu'entre chaque période de « 2 jours », il y a trois jours travaillés ?

Parce que la direction considère que la reprise, à l'aube du troisième jour, n'est pas une reprise « vraie » mais « fausse. » Et qu'une reprise « vraie » ne peut se faire que sur un jour de grève.

Mais ça va énerver tout le monde ?

Assurément.

SNCF
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire





FAQ

Et entretemps que devient ma grève de deux jours « entiers » si je me borne à reprendre mon service le matin du troisième jour ?

Pour le service, ta grève flotte dans les airs jusqu'à la prochaine période de deux jours, où elle va atterrir avec vocation à se poursuivre ou s'arrêter. Tu trouves ça étrange et tu as raison.

Cela s'est déjà produit ?

Jamais avec une telle créativité.

Mais si je suis sédentaire et que ma grève atterrit un dimanche ?

Selon la Direction, tu ne pourrais en sortir que le lundi matin.

Que pensent les organisations syndicales ?

Que c'est complètement illégal et que ça ne va pas tarder à finir au tribunal.

Qu'en pense la Direction ?

Elle affirme, comme d'habitude, qu'elle ne cédera pas et qu'elle est entourée, comme d'habitude, des meilleurs conseils.

Donc je fais quoi ?

Tu as deux options. Soit tu te joins à l'épreuve de force et tu cesses le travail deux jours à chaque fois. Et le combat continuera. Soit tu économises tes forces pour durer et tu veilles à faire à chaque fois une reprise de service au plus tard, le cas échéant en milieu de deuxième journée, afin de préserver le repos qui est placé au début de la deuxième période. Ce faisant tu es protégé par les consignes données par l'Entreprise dans ses propres FAQ. Tu as le choix. C'est ton droit.

Et si je suis soumis à DII ?

Le bazar continue.

En clair ?

Le problème vient justement du fait que la Direction en fait comme d'habitude une interprétation qui lui convient.

Je fais quoi ?

Tu peux déposer une DII pour cesser le travail à ta prise de service ou après ta prise de service pour le début du préavis, selon les durées habituelles.

Et le RH00131 sur la base duquel sont décomptés les jours de grève ?

Il ne prévoit rien de particulier non plus.

SNCF
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire





FAQ

Donc pour SNCF j'ai le droit de faire quoi ?

De déposer une DII pour le 1^{er} jour, pour 59 minutes, une demi-journée ou une journée.

Et si je veux continuer le 2nd jour ?

Évidemment pas de problème si tu as fait une journée car tu auras déposé une DII couvrant tout ou partie des deux jours.

Mais pour faire 59 minutes à chaque prise de service, ou deux fois une demi-journée ?

Eh ben là aussi ça flotte. Tu as déposé ta DII dans le respect du délai de 48 heures. Le délai de 24 heures pour éventuel retrait ou modification est passé. Donc pour le service ta DII est « active. » Elle flotte. Et tant qu'elle est « active » (d'autres disent « caduque »), tu ne peux pas en déposer une autre sous peine de sanction.

Et le service se fonde sur quoi pour affirmer ça ?

Sur un extrait d'une décision du Conseil constitutionnel de 2007, sorti de son contexte, et aussi sur un (seul) arrêt d'une Cour d'appel et sorti de son contexte aussi.

Alors je fais quoi ?

Tu peux te joindre au rapport de force et faire deux jours à chaque fois ; tu rencontreras les mêmes problèmes que les collègues sédentaires, ainsi qu'il est expliqué dans une précédente réponse. Ou insister ; tu as le choix. Ou être dans l'action plus d'une journée et faire une reprise un jour n°2 après 59 minutes. C'est ton droit.

Si je ne veux faire que 59 minutes et qu'on refuse ma DII, est-ce normal ?

Non. On sait que le service peine à organiser le travail mais à ce point, il s'agit clairement d'une atteinte au droit de grève.

On me demande de faire ma DII auprès d'un prestataire privé. Est-ce normal ?

Tant qu'on reste dans le cadre des conditions posées par le RH00924 pourquoi pas ? Cela pose toutefois question en termes de gestion et de protection des informations nominatives. Quelles garanties ? Certains conseillent de contourner ces boîtes et de se déclarer auprès de l'établissement quand-même. Ce n'est pas interdit.

Si je suis en 3 x 8 je peux faire grève ?

Oui bien sûr, à ta prise de service, comme tes collègues et dans les mêmes conditions.

Mais si on me demande de faire une heure supp' pour attendre un collègue qui est en grève 59 minutes et à qui on demandera aussi de faire une heure supp' ?

Tu ne peux pas refuser, sauf à ce que cette demande te conduise à dépasser la durée maximum du travail de nuit.

*SNCF
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire*



Et alors comment peser dans ces conditions ?

Si tu peux, tu fais grève moins souvent si tu es gêné, mais pour la durée d'une demi-journée de service.

Est-ce qu'on peut demander à un collègue d'en remplacer un autre ?

Certes oui, s'il en a les compétences, mais seulement si il ou elle en a les compétences. Le remplaçant doit avoir le niveau de formation suffisant et pas seulement avoir été sensibilisé.

Sinon ?

Sinon les accidents n'arrivent pas qu'aux autres et serait susceptible d'être engagée la responsabilité du service, mais aussi celle du remplaçant qui aurait accepté, en connaissance de cause, d'exercer des fonctions pour lesquelles il n'était pas formé. (Droits d'alerte CHSCT déposés en ce sens à la Branche Immobilière et à Stratégie/Finance par l'UNSA-Ferroviaire !)

Peut-on être sanctionné pour avoir été en grève ?

Bien sûr que non, même si on signale par endroit des tentatives d'intimidations par le moyen de demandes d'explications pour des retards à la prise de service. Mathématiquement ça fait baisser le chiffre des grévistes. Il fallait y penser !

SNCF
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire



AVRIL

| Lu | Ma | Me | Je | Ve | Sa | Di |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | | | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | | | | | | |

MAI

| Lu | Ma | Me | Je | Ve | Sa | Di |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | | | |

JUIN

| Lu | Ma | Me | Je | Ve | Sa | Di |
|----|----|----|----|----|----|----|
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | |



**Calendrier des jours de grève
avril/mai/juin 2018**



SNCF
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire





Grèves SNCF Hotline Juridique

A disposition de tous les salariés SNCF !

Exclusivité UNSA-Ferroviaire !

5 numéros de téléphone à votre disposition

06 24 74 48 59

06 46 26 89 77

06 29 84 61 54

06 18 14 71 59

06 19 46 12 30 (spécifique Forfait-Jours)



NOUS CONTACTER

OU

Questions directes à vos représentants
UNSA-Ferroviaire locaux

OU

Questions par mail à l'adresse suivante :
infogrevesncf@gmail.com

L'UNSA-Ferroviaire dédie auprès de tous les salariés SNCF une équipe de spécialistes pour toutes informations concernant les modalités de grèves, tous régimes de travail confondus.

Expertise, Appui Juridique, Renseignements & Conseils

UNSA Ferroviaire • 56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS Tél : 01 53 21 81 80

• Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org

